

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 145-2021-CFVU
PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 5 NOVEMBRE 2020
EN VISIOCONFERENCE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances
Administratives à caractère collégial,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 5 novembre 2020 en visioconférence est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 16 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU



**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 146-2021-CFVU
PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 3 DECEMBRE 2020
EN VISIOCONFERENCE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances
Administratives à caractère collégial,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 3 décembre 2020 en visioconférence est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 17 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU


Vincent Simoulin


**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 147-2021-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET SOCIAL D'AMELIORATION AUX AIDES SOCIALES CVEC
POUR L'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération 113-2020 de la CFVU du 2 juillet 2020,
Vu la délibération 116-2020 de la CFVU du 2 juillet 2020.

Délibère

Article unique :

L'aide à l'obtention du permis de conduire améliorée, revue et corrigée, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 17 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU



**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 148-2021-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET SOCIAL DE PERENISATION AUX AIDES SOCIALES CVEC
POUR L'AIDE FINANCIERE D'URGENCE SANITAIRE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'arrêté du 4 mai 2020 de la Présidente de l'Université de l'UT2J.

Délibère

Article unique :

La pérennisation de l'aide financière d'urgence sanitaire est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 17 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin



**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 149-2021-CFVU
PORTANT SUR LA REPARTITION DU BUDGET PREVISIONNEL DES AIDES SOCIALES CVEC 2021**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

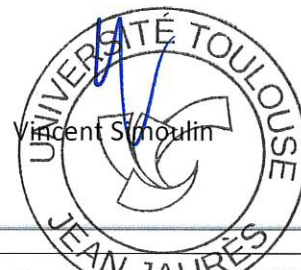
Article unique :

La répartition du budget prévisionnel des aides sociales CVEC 2021 cité en annexe est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 17 membres présents ou représentés .

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU



Secrétaire de la CFVU

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 150-2021-CFVU
PORTANT SUR LE PROJET DE DISTRIBUTION DE PROTECTIONS PERIODIQUES CVEC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère


Article unique :

Le principe du projet de distribution de protections périodiques CVEC est approuvé sous réserve d'un bilan au bout d'une année.

Délibération adoptée à l'unanimité des 17 membres présents ou représentés .

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU


Vincent Simoulin


**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 151-2021-CFVU
PORTANT SUR SEPT PROJETS CULTURELS CVEC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

- **Projet d'ateliers de pratique artistique gérés par le CIAM pour un montant estimé à 35 000 € qui fera l'objet d'un bilan suite à un appel à projet.**
- **Soutien à l'action culturelle sur les sites en région pour un montant estimé à 20 000 € sous réserve des devis ou forfaits présentés.**
- **Découvertes culturelles en région Occitanie pour un montant estimé à 4 500 € en fonction des sorties programmées.**
- **Passeports culturels pour un montant estimé à 5 000 € versé sous forme de subvention.**
- **Appel à projets étudiant pour le « temps fort du CIAM » pour un montant estimé à 3 000 € relatif aux dix projets proposés.**
- **Participation aux JACES pour un montant estimé à 10 000 € versé sous forme de subvention**
- **Equipements pour l'action culturelle pour un montant estimé à 42 500 € sous réserve des factures présentées**

Les sept projets culturels CVEC sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité de 17 membres présents ou représentés .

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU


Vincent Simoulin

A circular stamp with the text "UNIVERSITÉ TOULOUSE" at the top and "JEAN JAURÈS" at the bottom. In the center is a stylized logo consisting of three interlocking curved shapes.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 152-2021-CFVU
PORTANT SUR SIX PROJETS VIE UNIVERSITAIRE SANTE ET HANDICAP CVEC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

- Achat d'une liseuse électronique : (5 246 €)
- Projet de dispositifs interactifs pour améliorer l'accessibilité du campus (Cherchons pour Voir) : (27 890 €)
- Equiper la salle de repos du pôle handicap (budget de 1 000 €)
- Un abri sensoriel co-construit en fonction de l'usage et des besoins des étudiant.e.s, en collaboration avec l'ISCID (installation-co-conception ISCID-réalisation : 58 600 €)
- Mise en place de bandes podotactiles (100 000 €)
- Installation de deux portes automatiques (30 440 €).

Le budget total vie universitaire santé et handicap CVEC de 223 769 € est approuvé

Délibération adoptée à l'unanimité de 14 membres présents ou représentés .

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU



**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 153-2021-CFVU
PORTANT SUR HUIT PROJETS SPORTIFS CVEC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

- **Projet CVEC 1 : pratique en formation personnelle pour un montant de 156 084.10 €**
- **Projet CVEC 2 : pratique libre encadrée pour un montant de 48 143.02 €**
- **Projet CVEC 3 : premiers secours pour un montant de 17 650.10 €**
- **Projet CVEC 4 : compétition pour un montant de 27 275.88 €**
- **Projet CVEC 5 : handicap pour un montant de 7 260 €**
- **Projet CVEC 6 : résidence pour un montant de 12 000 €**
- **Projet CVEC 7 : stages pour un montant de 130 328.52 €**
- **Projet CVEC 8 : investissement matériel pour un montant de 30 000 €**

Le budget total des huit projets sportifs CVEC de 428 741.60 € est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité de 14 membres présents ou représentés .

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin



Secrétariat de la CFVU

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 154-2021-CFVU
PORTANT SUR TROIS PROJETS ASSOCIATIFS ET DEUX INITIATIVES ETUDIANTES CVEC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1 : Equipement-Investissement associatifs

- Equipement en kit de protection des associations et des foyers (20 000 €)
- Equipement informatique des associations de la MIE (6 000 €)
- Aide au fonctionnement des associations et foyers 10 500 € (pour 35 associations) et 14 000 € (pour 14 foyers avec sites délocalisés)

Article 2 : Valorisation-accompagnement-formation initiatives étudiantes

- Actions « pauses petits déjeuners étudiantes » (40 000 €)
- Actions de pérennisation et de valorisation des projets étudiant.e.s et associatifs (40 000 €)

Le budget total des trois projets associatifs et des deux projets initiatives étudiantes CVEC de 225 500 € est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité de 15 membres présents ou représentés .

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

A circular stamp with the text "UNIVERSITÉ TOULOUSE" at the top and "JEAN JAURÈS" at the bottom. In the center is a stylized logo consisting of three interlocking curved shapes. A blue ink signature is written over the top part of the stamp.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 155-2021-CFVU
PORTANT SUR LA REPARTITION DES FONDS CVEC POUR L'ANNEE 2021**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

La répartition des fonds CVEC pour l'année 2021 telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 15 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU


Vincent Simoulin


**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
En visioconférence**

**DELIBERATION N° 156-2021-CFVU
PORTANT SUR LE PLAN HANDICAP**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

- **Charte d'accessibilité pour les documents et les cours,**
- **Levée de la dispense des UE C2i (nouvellement PIX) pour les déficients visuels,**
- **Possibilité de demander au jury de diplôme que la compensation des UE soit regardée sur 2 années consécutives pour les notes inférieures à 10 dans le cadre d'un aménagement d'études préconisé par le SIMPPS et dans la mesure où l'aménagement d'études a fait l'objet d'un arrêté de la Présidence,**
- **Extension des missions du Pôle Handicap à l'accompagnement des stagiaires de la Formation Continue.**

Délibération adoptée à la majorité des 12 membres présents ou représentés.
(NPPV : 0, Abstention : 0, Contre : 1, POUR : 12)

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU



Secrétariat de la CFVU

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 157-2021-CFVU
PORTANT SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION D'OUVERTURE DES NOUVEAUX PARCOURS
DE MASTER 2 DE PSYCHOLOGIE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'arrêté du 4 mai 2020 de la Présidente de l'Université de l'UT2J.

Délibère

Article unique :

La demande de dérogation d'ouverture des nouveaux parcours de Master 2 de Psychologie selon l'annexe jointe est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 13 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU



**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 21 janvier 2021
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 158-2021-CFVU
PORTANT SUR LA REPARTITION DU BUDGET DU CENTRE FINANCIER 96102
(FORMATION VIE UNIVERSITAIRE) DU BUDGET GEVU.**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances
Administratives à caractère collégial,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

La répartition du budget du centre financier 96102 (Formation Vie Universitaire) du budget GEVU selon
l'annexe jointe est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 13 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 21 janvier 2021

Le Vice-Président de la CFVU


UNIVERSITÉ TOULOUSE
JEAN JAURÈS
Vincent Simoulin